

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2020

---

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 2951)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AC29

présenté par

Mme Faucillon, Mme Buffet, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,  
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

-----

### ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les rédacteurs de cet amendement considèrent que la rédaction de cet article est imprécise.

L'expression approximative "*déléataire de l'autorité académique*" ne permet pas de préserver le fonctionnement démocratique des écoles en France.

En effet, il n'est fait mention à aucun moment du rôle du conseil des maîtres, pourtant central au sein des écoles.

L'école a besoin de pédagogie, de collectif et de coopération et non de davantage de bureaucratie.